

Amplify Youth Voice
Donner une voix aux jeunes
Osnawati gas miadhi
amplify youth voice

Ontario
Child
Advocate

Intervenant
en faveur
des enfants
de l'Ontario

Vous avez le choix

Intervenant en faveur des enfants de l'Ontario
Rapport de 2018 à l'Assemblée législative



Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes © 2019

ISBN 978-1-987815-71-9 Intervenant en faveur des enfants de l'Ontario
Rapport de 2018 à l'Assemblée législative (numérique)

ISBN 978-1-987815-70-2 Intervenant en faveur des enfants de l'Ontario
Rapport de 2018 à l'Assemblée législative (livre)

BUREAU DE TORONTO
401, rue Bay – bureau 2200
Toronto (Ontario) M7A 0A6
Téléphone : 416-325-5669
Sans frais : 1-800-342-1380

BUREAU DE THUNDER BAY
905, avenue Victoria-Est, bureau 3
Thunder Bay (Ontario) P7C 1B3
Téléphone : 807-624-1455
Sans frais : 1-800-342-1380

Site web: www.ontariochildadvocate.ca
Courriel: advocacy@provincialadvocate.on.ca
Twitter: @OntarioAdvocate
Facebook: Ontario Child Advocate

Remarque: les noms ont été changés afin de protéger la vie privée des jeunes qui ont participé à l'élaboration du présent rapport.





Table des matières

Qui sommes-nous et que faisons nous?.....	5
Celles et ceux que nous servons.....	6
Notre mandat.....	6
Notre façon de travailler.....	7
Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur de enfants et des jeunes.....	8
L'histoire de Sophia: Lutter pour des conditions de vie mieux adaptées.....	9
Message de l'intervenant provincial.....	10
Aide à l'enfance.....	11
L'histoire de Leah: L'intervention fondée sur les droits établit la confiance.....	13
L'évolution de la législation entourant l'enfance, la jeunesse et la famille.....	14
L'histoire de Jack: Un environnement scolaire sûr fait toute la différence.....	18
Intervention Faits saillants 2017-2018.....	19
Statistiques sur les services.....	19
Aider les jeunes à trouver leur voix.....	19
Plan directeur pour les services en établissement.....	20
Motherisk.....	21
Grandir trop vite.....	23
Justice pour les jeunes.....	24
Isolement sécuritaire.....	25
L'histoire d'Emerson:	
Le droit à des soins de santé mentale dans les centres de détention pour jeunes.....	26
Initiatives.....	27
Nous avons quelque chose à dire:.....	27
Histoire-de-cheveux.....	27
Les plumes de l'espoir.....	27
Notre voix, notre tour Japon.....	27
Enquêtes.....	28
L'unité des enquêtes.....	28
En danger? Rapport d'incidents graves, vol. 2.....	29
Procédure de signalement de décès et blessures corporelles graves.....	30
2017-2018 Du nouveau sur le plan des enquêtes.....	31
Lettre de l'Intervenant provincial aux jeunes de l'Ontario.....	32
L'histoire d'Annie: Se battre pour être entendue.....	33
Les finances.....	34
Ontario, le temps est venu!.....	36
L'histoire de Joan: S'assurer que les enfants sourds obtiennent les services requis.....	38
Parlez-nous.....	39



Qui sommes-nous et que faisons-nous?

Nous croyons qu'il existe un écart, pour ne pas dire un gouffre, entre ce que nos systèmes de services promettent aux enfants et aux jeunes et leurs expériences vécues et droits.

Nous croyons également que les voix des enfants et des jeunes peuvent remplir ce gouffre et ouvrir la porte au changement.

Que ce soit lorsque nous travaillons avec des enfants en particulier, avec leurs fournisseurs de soins ou au nom d'un groupe d'enfants relevant de notre mandat, nous croyons comme Bureau que notre rôle est d'élever et d'amplifier ces voix. Nous nous efforçons de faire en sorte que la sagesse des enfants et des jeunes soit entendue par ceux et celles qui peuvent améliorer leur sort et que leur droits soient respectés et priment dans toutes les décisions prises à leur sujet.

Les enfants et les jeunes ont des droits. Nous travaillons pour que les personnes tenues de protéger ces droits prennent cette responsabilité au sérieux.

Le Bureau de l'intervenant a été créé il y a dix ans. En vertu de la Loi sur l'intervenant provincial en faveur de enfants et des jeunes, notre rôle consiste à:

- **Donner une voix indépendante** aux jeunes - y compris les enfants et jeunes autochtones et les enfants et jeunes qui ont des besoins particuliers - en nous associant avec eux pour mettre de l'avant des questions qui les touchent.
- **Encourager la communication et la compréhension** entre les enfants et les familles et les personnes qui leur fournissent des services.
- Sensibiliser les enfants, les jeunes et les personnes qui leur fournissent des soins aux **droits des enfants et des jeunes.**
- **Examiner des plaintes** concernant un enfant ou un groupe d'enfants recevant des services d'une société d'aide à l'enfance (SAE) ou d'un titulaire de permis d'établissement résidentiel dont l'organisme responsable des placements est une SAE.



Celles et ceux que nous servons

Au cours des dix dernières années, nous avons appuyé et épaulé les enfants et les jeunes les plus vulnérables de l'Ontario. Pour nous, ce sont:

- des personnes qui doivent lutter féroce­ment pour des droits que d'autres obtiennent aisément
- des personnes dont l'avenir peut être aussi brillant que celui de quiconque dans cette province, si on leur en donne la chance
- des personnes dont les expériences vécues sont une source de connaissances valables et importantes pour la province
- des personnes qui souhaitent des changements positifs et la chance d'y contribuer
- des personnes qui ont une voix

Notre mandat

Nous nous efforçons de placer les enfants au cœur de notre travail

Les enfants qui reçoivent des services d'aide à l'enfance

Nous travaillons aux côtés d'enfants qui ont besoin ou qui reçoivent des services d'aide à l'enfance de l'Ontario dans le but de promouvoir leurs droits, de soulever des préoccupations au sujet de leur sécurité et d'améliorer leur qualité de vie.

Les enfants et les jeunes autochtones

Nous créons des partenariats avec les enfants et les jeunes autochtones pour veiller à ce qu'ils et à ce qu'elles aient le soutien et les services nécessaires pour s'épanouir.

Les élèves qui fréquentent les écoles provinciales et d'application

Nous travaillons en collaboration avec les enfants et les jeunes qui fréquentent (ou veulent fréquenter) les écoles provinciales et d'application pour les personnes sourdes, aveugles, sourdes-aveugles ou qui ont des troubles d'apprentissage.

Les enfants dans le système de justice pour les jeunes

Nous travaillons avec les jeunes afin de les aider à comprendre leurs droits au sein du système de justice et de veiller à ce qu'ils et à ce qu'elles reçoivent des soins et des services efficaces et adaptés à leurs besoins.

Les enfants aux prises avec des problèmes de santé mentale

Nous travaillons avec les enfants et leurs familles afin d'obtenir un système plus accessible et complet services de santé mentale.

Les enfants qui ont des incapacités ou des besoins particuliers

Nous aidons les jeunes qui ont des besoins particuliers à se joindre à la conversation afin d'avoir voix au chapitre pour remédier aux lacunes du système d'éducation et des services offerts.

Les enfants racisés, les jeunes LGBTQ2S, les nouveaux arrivants et les autres enfants marginalisés

Nous travaillons à comprendre et à combattre la surreprésentation des groupes de jeunes marginalisés dans les réseaux de soins et de services de l'Ontario.

Notre façon de travailler

Pour décrire notre façon de travailler, nous disons souvent que nous « marchons côte à côte » avec les enfants et les jeunes. La Loi de 2007 sur l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes stipule que nous devons nous associer aux enfants et aux jeunes, travailler en partenariat avec eux et avec elles. Pour ce faire, nous les écoutons toujours et les laissons nous guider. Il nous arrive parfois dans nos interventions, notamment nos interventions systémiques, de « marcher côte à côte » avec les jeunes. À d'autres occasions, notamment dans nos interventions fondées sur le développement communautaire, nous « marchons derrière » les jeunes et travaillons à les soutenir pour qu'ils et qu'elles puissent parler en leur propre nom. Lorsque nous menons des enquêtes, nous « marchons devant » les enfants et les jeunes que nous servons afin de formuler des recommandations pour améliorer les systèmes et les réseaux qui régissent leur vie. À toutes les étapes du processus, comme le stipule la loi qui nous régit, nous sommes le « partenaire » des enfants et des jeunes relevant de notre mandat.

Lorsque des jeunes se tournent vers nous pour de l'aide,

- nous les écoutons,
- nous entendons leur point de vue,
- et nous travaillons de concert avec eux et avec elles pour défendre leurs causes.

Les jeunes, autant individuellement qu'en groupe, nous font part d'une gamme diversifiée de problèmes. Les jeunes se sentent souvent :

- en danger
- traité-e-s de façon injuste
- isolé-e-s et seul-e-s
- méprisé-e-s
- impuissant-e-s
- invisibles
- sans voix
- sans vie privée
- sans soutien et ressources

Lorsque notre Bureau s'implique:

- Nous travaillons pour créer les conditions permettant aux jeunes (ou aux groupes de jeunes) de se sentir en sécurité de nous livrer leurs pensées et de participer activement aux efforts pour régler leurs problèmes ou calmer leurs inquiétudes.
- Avec le consentement des jeunes ou des groupes de jeunes auprès desquels nous intervenons, nous établissons des ponts avec ceux et celles qui ont pour fonction de les écouter et de prendre les décisions touchant leur vie. Nous veillons à ce que les jeunes comprennent les risques, les avantages, les conséquences et les résultats possibles des gestes qu'ils et qu'elles s'apprêtent à poser.
- Nous nous assurons que leurs souhaits sont examinés avec sérieux et pris en compte.
- Nous exploitons les occasions qui leur permettent de se sentir entendus, respectés et compris.

Nous faisons tout cela en:

- identifiant et comprenant les buts d'une jeune personne (ou d'un groupe de jeunes) et la solution qu'elle entrevoit au problème ;
- élaborant un plan d'intervention qui décrit les étapes pour résoudre le problème ;
- aidant la jeune personne (ou le groupe de jeunes) à décider des actions à prendre pour régler son problème ou calmer ses inquiétudes.

La Loi sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, définit ainsi l'intervention: « promouvoir les points de vue et les préférences des enfants et des jeunes ».

Nous nous efforçons d'être un modèle de participation significative des enfants et des jeunes dans tous les aspects de notre travail.

Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur de enfants et des jeunes

Nous travaillons individuellement avec des enfants et des jeunes, ainsi qu'au nom d'enfants et de jeunes qui relèvent de notre mandat en tant que groupe, pour voir à ce que leurs droits soient respectés et exercés.

Intervention en matière de droits individuels

Nous répondons à des milliers d'appels, de courriels et de messages chaque année provenant de jeunes, de leurs familles, de leurs fournisseurs de soins et de membres de leurs réseaux de soutien. Nous adoptons une approche centrée sur le client et fondée sur les droits de la personne, ce qui signifie que nos intervenant-e-s prennent directement leurs instructions des jeunes personnes touchées. Nos intervenant-e-s parlent avec les jeunes ou les rencontrent directement pour entendre leurs préoccupations et les informer de leur droit à l'aide de notre Bureau s'ils-elles ont l'impression que le système ne répond pas à leurs besoins.

En vertu du paragraphe 16 (1) de la Loi sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes l'intervenant peut:

- recevoir des plaintes et y répondre;
- représenter les points de vue et les préférences des enfants et des jeunes auprès des agences et des fournisseurs de services;
- recourir à des méthodes informelles de règlement des différends entre les enfants ou les jeunes et les agences et fournisseurs de services.

Intervention systémique

Lorsque nous observons des tendances ou des habitudes dans les appels reçus au Bureau ou dans nos rencontres avec les jeunes, nous pouvons décider d'examiner de plus près un problème.

En vertu de l'alinéa 16 (1) (p) de la Loi sur l'intervenant provincial en faveur de enfants et des jeunes, l'intervenant peut « procéder à des examens systémiques au nom des enfants et des jeunes » aux prises avec des problèmes similaires; L'intervenant peut agir ainsi à la demande ou suivant une plainte d'un enfant ou d'une jeune personne ou de sa propre initiative.

L'expression « systémique » renvoie aux lois et aux lignes directrices gouvernementales, aux politiques internes des organismes et aux pratiques des organisations qui fournissent des services aux enfants et aux jeunes. Lorsque nous menons

une intervention systémique au sujet d'un problème en particulier, notre Bureau réunit des jeunes possédant une connaissance ou une expérience directe de la problématique afin de partager leurs idées et recommander des changements aux politiques, au financement ou à la prestation des services.

Intervention fondée sur le développement communautaire

Le paragraphe 1 (a) de la Loi sur l'intervenant provincial en faveur de enfants et des jeunes stipule que le Bureau de l'intervenant « donnera une voix indépendante aux enfants et aux jeunes, y compris les enfants et les jeunes Inuits, Métis et de Premières Nations et les enfants ayant des besoins particuliers, en s'associant avec eux pour mettre de l'avant des questions qui les touchent ».

Lorsque nous travaillons avec les enfants et les jeunes, il nous arrive d'observer des éléments communs ou des liens entre leurs différents problèmes et besoins. Nous pouvons alors choisir de créer un espace où les jeunes peuvent se retrouver, partager leurs expériences et trouver des solutions possibles aux problèmes et aux lacunes du système. Les jeunes peuvent ainsi devenir de redoutables défenseurs de leur propre cause.

Le paragraphe 1 (c) de la loi qui nous régit décrit notre obligation « d'éduquer les enfants, les jeunes et les personnes qui leur fournissent des soins en ce qui concerne les droits des enfants et des jeunes ».

Enquêtes

Nous pouvons examiner une plainte faite par toute personne préoccupée du sort d'un enfant (ou d'un groupe d'enfants ou de jeunes) recevant des services d'une société d'aide à l'enfance (SAE) ou d'un titulaire de permis d'établissement résidentiel dont l'organisme responsable des placements est une SAE. Lorsque toutes les autres procédures de plaintes sont épuisées, nous pouvons examiner une plainte et déterminer si une enquête s'impose. Si tel est le cas, nous pouvons mener des enquêtes individuelles ou systémiques sur diverses questions, y compris le décès d'un enfant ou des blessures graves subies par un enfant.

La fonction de mener des enquêtes du Bureau de l'intervenant est décrite au paragraphe 15 (2) de la Loi sur l'intervenant provincial en faveur de enfants et des jeunes.

L'histoire de Sophia: lutter pour des conditions de vie mieux adaptées

PAR UNE INTERVENANTE

Cette affaire a débuté lorsque j'ai reçu un appel d'une adolescente âgée de 15 ans qui se sentait méprisée par un membre du personnel de son foyer de groupe. Nous avons parlé de différentes marches à suivre et en fin de compte, Sophia m'a demandé de parler à l'employée en son nom.

L'employée était ouverte et, la fois d'après, nous nous sommes rencontrées toutes les trois. Cette réunion fut également très positive, mais au fil de la conversation, il est devenu évident pour Sophia que ses difficultés avec l'employée étaient en réalité le symptôme d'un problème plus vaste: elle avait du mal à vivre en foyer de groupe et elle croyait que son intervenante sociale ne la prenait pas au sérieux.

Alors j'ai demandé à Sophia si elle souhaitait explorer d'autres formules de résidence; cette idée l'a emballée au plus haut point.

En un premier temps, la SAE lui a affecté une autre intervenante sociale - or, sans savoir au juste comment, durant le processus, on a découvert que le père biologique de Sophia était d'origine autochtone. Sophia n'était pas au courant de ses racines autochtones. Elle n'avait jamais eu de liens avec celles-ci. Sa nouvelle intervenante sociale lui a proposé, si elle le souhaitait, des services de soutien culturel. Elle a refusé, mais si jamais un jour elle souhaite obtenir de tels services, ce sera toujours possible.

Sophia m'a dit qu'elle croyait que sa nouvelle intervenante sociale savait vraiment l'écouter et

la soutenir. Elle l'écoutait et lui laissait prendre ses propres décisions. Son intervenante lui disait quand même non parfois, mais seulement après avoir fait de son mieux pour arranger les choses.

Lorsque j'ai laissé le dossier, Sophia vivait provisoirement avec sa mère (sa mère se préparait à déménager) et son intervenante sociale explorait d'autres options que le foyer de groupe. Elle cherchait un placement temporaire pour Sophia auprès d'un membre de sa famille ou d'amis pendant la construction de la nouvelle résidence de sa mère. Le plan à long terme était que Sophia et sa mère vivent à nouveau ensemble.

La dernière fois que j'ai parlé à Sophia, elle se sentait très proche de son intervenante sociale et de sa mère. Elle était bien entourée par ses intervenantes et intervenants naturels. Elle avait aussi appris comment intervenir en son propre nom et exprimer son point de vue même lorsque c'était difficile. Nous avons convenu qu'elle n'avait plus besoin de mes services, ce qui est un résultat extraordinaire.

Sophia m'a dit croire que sa nouvelle intervenante sociale l'écoutait vraiment et qu'elle la soutenait. Elle se sentait écoutée avec attention et son intervenante lui laissait dicter ses choix à elle.

Message de l'intervenant provincial

Je me souviens du moment très clairement: il y a un peu plus de dix ans, j'étais dans la salle de conférence du président de l'Assemblée législative. Les membres de ma famille immédiate étaient assis devant moi. Le président et le greffier de l'Assemblée législative étaient à mes côtés. Mon cœur débattait et, je l'admets, j'étais en sueur. Après avoir prêté serment et signé le document, je suis officiellement devenu le tout premier intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario.

Ma sœur pleurait. Le président lui a demandé: « Mais pourquoi donc pleurez-vous? Il s'agit d'un honneur! » Tout le monde a ri. Mais bien sûr, c'était justement la raison de ses larmes. Et je le sentais également. Je me rendais compte qu'on m'accordait un immense privilège, mais également une extraordinaire responsabilité. Comme je me tenais là, tout ce qui me venait en tête, c'était les enfants et les jeunes qui à compter de maintenant comptaient sur moi pour être le « partenaire » qui veillerait à ce que leurs voix soient entendues. Je savais alors, comme je le sais aujourd'hui, le rôle crucial qu'allait jouer notre Bureau dans leur vie et j'étais résolu à ne pas les décevoir.

Dix ans ont passé et notre Bureau est devenu ce qu'il est aujourd'hui. Instant après instant, grâce à la passion et à la détermination de nos employés dévoués et de milliers de jeunes personnes courageuses et fortes de tous les coins de l'Ontario, nous avons créé un Bureau reconnu à l'échelle nationale et internationale comme modèle à suivre en matière d'intervention en faveur des enfants et des jeunes.

Au cours de ces dix années, le Bureau a créé quatre fonctions imbriquées les unes aux autres et assujetties à la législation qui nous régit: l'intervention en matière de droits individuels, l'intervention systémique, l'intervention fondée sur le développement communautaire et les enquêtes. Et ce sont ces quatre fonctions réunies qui constituent l'intervention en faveur des enfants. Pour utiliser une métaphore, nous nous efforçons de voyager en compagnie des enfants et des jeunes qui relèvent de notre mandat. Nous voyageons avec eux et avec elles, mais nous les laissons nous guider. Parfois, les jeunes nous demandent de voyager

au-devant et de parler en leur nom. D'autres fois, ils nous demandent de voyager à leurs côtés et d'intervenir de concert avec eux et avec elles. Et il leur arrive aussi de nous demander de les soutenir pendant qu'ils-elles interviennent en leur propre nom. Mais toujours, dans chacune de ces fonctions, nous les épaulons.

Je suis triste de dire que c'est mon dernier rapport annuel. Je m'apprête à quitter le Bureau et je pense aux jeunes de cette province, comme lorsque j'étais, il y a dix ans, dans la salle de conférence du président de l'Assemblée législative. Une fois de plus, les larmes me montent aux yeux. Ce n'est pas parce que les enfants et les jeunes relevant de notre mandat sont spéciaux ou extraordinaires. Après tout, ce sont des humains comme vous et moi. Mais ce sont des personnes soumises à des circonstances exceptionnelles et qui ont su trouver dans leur vie la force de surmonter les difficultés auxquelles ils et elles font face. C'est absolument remarquable. Et en plus, lorsqu'on les soutient et qu'on leur donne la chance d'être entendus, ces enfants trouvent leur voix et parlent en leur propre nom et au nom d'autres enfants qui vivent peut-être des situations similaires à la leur. Nous pouvons apprendre tellement de ces enfants et de ces jeunes et nous devons le faire.

Ce fut le privilège d'une vie de marcher côte à côte avec les enfants de cette province. Je leur suis profondément reconnaissant. Du plus fond de mon cœur, je les remercie tous et chacune de m'avoir accordé ce privilège. Et je remercie le gouvernement de l'Ontario de m'avoir permis de les servir.



Irwin Elman,
intervenant provincial en
faveur des enfants et des
jeunes de l'Ontario

Aide à l'enfance

Un groupe d'experts se penche sur le décès d'enfants du réseau de l'aide à l'enfance

En 2017-2018, les enfants placés en établissement et en résidence ont continué d'avoir des conditions de vie pénibles. Beaucoup d'entre eux, comme l'a exprimé un jeune, ont l'impression « d'être entreposés et arrivés à l'âge dix-huit ans d'être laissés Gros-jean comme devant ». Comme il se produit tous les ans, certaines jeunes personnes placées en établissement ont perdu la vie. Nous avons travaillé de concert avec le bureau du coroner de l'Ontario à mettre au point une procédure pour l'examen du décès de onze jeunes personnes survenu en établissement et en résidence depuis 2014. Nous avons cherché à ce que les familles des jeunes, les employé-e-s de première ligne des établissements ou des résidences où les décès sont survenus et, bien sûr, les enfants et les jeunes avec une expérience directe des services en établissement soient partie prenante de cette procédure à titre de source essentielle de renseignements pour le groupe d'experts.

Incendies dévastateurs dans des foyers de groupe

Des incendies dans des foyers de groupe en 2017 ont causé la mort de nombreuses personnes. En mai, un incendie dans un foyer d'Ottawa a coûté la vie à un jeune d'une communauté autochtone du nord de la province. Plus tôt en 2017, un incendie avait coûté la vie à deux fournisseurs de soins dans un foyer de groupe à Oakwood. Les deux tragédies sont un exemple des risques inimaginables auxquels font face les jeunes personnes confiées aux soins et à la protection de l'État. Notre Bureau continue d'appuyer la Nation Nishnawbe Aski qui réclame la tenue d'une enquête discrétionnaire sur le décès de l'adolescent à Ottawa. Nous continuons de faire valoir qu'une enquête doit être menée chaque fois qu'un enfant meurt dans un établissement.





Nombre disproportionné d'enfants autochtones pris en charge

Les enfants et les jeunes autochtones étaient encore surreprésentés dans le système d'aide à l'enfance de l'Ontario en 2017-2018. Au lieu de les consulter, de leur demander leur point de vue, trop souvent, on les place dans des foyers à des centaines, voire des milliers de kilomètres de leur communauté. Ces enfants sont isolés et coupés de leur famille, de leur communauté, de leur langue, de leur culture et de leurs intervenants naturels. Il s'agit d'un poids qui, au lieu de guérir les séquelles des pensionnats autochtones, ne fait que les renforcer.

Réunion d'urgence sur les services d'aide à l'enfance

Dans le cadre d'une réunion d'urgence de deux jours en janvier 2018, la ministre canadienne des Services aux Autochtones d'alors (Jane Philpott) a dressé un plan en six points pour réformer les services d'aide à l'enfance destinés aux familles des Premières nations, inuites et métisses. Elle a même qualifié la situation de « crise humanitaire ». La réunion visait à contrer la surreprésentation des enfants autochtones dans le système d'aide à l'enfance. (Les jeunes autochtones représentent seulement 7,7 pour cent de la population canadienne âgée de moins de quatorze ans, mais ils représentent plus de la moitié des enfants de ce groupe d'âge pris en charge par l'État).

La ministre Philpott s'est engagée au nom de son gouvernement à exécuter les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne. En 2016, le Tribunal avait statué que le gouvernement faisait preuve de discrimination

à l'endroit des enfants autochtones en ne finançant pas suffisamment les services qui leur sont destinés.

Notre Bureau a répondu par une déclaration reconnaissant que les enfants et les jeunes autochtones sont surreprésentés dans les services d'aide à l'enfance et que les chiffres atteignent des proportions de crise. Dans notre déclaration, nous

- avons convenu de la nécessité de mettre en œuvre des solutions concertées et de prendre des mesures immédiates et à long terme pour s'attaquer aux déterminants sociaux de la santé des enfants et des jeunes autochtones,
- pris l'engagement de mettre en œuvre des changements qui mèneront à la réconciliation,
- avons réitéré notre conviction que la voix des enfants et des jeunes doit faire intégralement partie de tout processus pour améliorer leurs conditions de vie et que les peuples autochtones ont le droit inhérent à l'autodétermination, y compris le droit de prendre soin de leurs enfants,
- avons réclamé (une fois de plus) la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation et reconnu les répercussions négatives de la colonisation, des pensionnats autochtones, de la rafle des années 60 et de l'actuel système d'aide à l'enfance sur les enfants et les jeunes autochtones,
- avons affirmé croire que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant est la pierre angulaire des droits de l'enfant et que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones devrait en étayer l'application.

L'histoire de Leah:

l'intervention fondée sur les droits établit la confiance

PAR UN INTERVENANT

Il y a quelques années, j'ai reçu un appel d'une jeune fille âgée de 16 ans qui vivait dans un foyer de groupe à Thunder Bay. Leah s'y était retrouvée lorsque sa mère adoptive était décédée et que son père ne pouvait pas prendre soin d'elle.

Elle nous a appelés au Bureau parce que le foyer de groupe lui imposait un protocole de sécurité sans lui dire pourquoi. La chose la dérangeait et elle trouvait que c'était injuste. Un protocole de sécurité limite tout compte fait les déplacements d'une personne. Selon Leah, on lui avait enlevé sa liberté, alors elle voulait connaître ses droits.

J'ai communiqué avec la société d'aide à l'enfance (SAE) qui s'occupait de son dossier et on m'a dit que Leah avait des comportements « à risque » - probablement qu'elle buvait et faisait un peu trop la fête - et que c'était la raison du protocole de sécurité. Au milieu de ces différentes démarches, Leah a décidé qu'elle voulait déménager dans le sud pour être plus près de sa famille. Mais la SAE refusait sa demande, une question de partage de compétences.

Il était important de soutenir Leah dans ce dossier, car elle avait le droit d'exprimer son point de vue sur son placement.

Nous avons donc soumis le dossier au Comité consultatif sur les placements en établissement, dont la fonction est de faire des recommandations aux SAE. Après cela, il a fallu en appeler de la décision devant la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille⁴. Au final, après toutes ces démarches, Leah a eu la permission de déménager.

Mais, au bout du compte, le déménagement s'est mal déroulé. Leah se cherchait et a un peu perdu l'équilibre. Elle a vécu des moments assez difficiles. À un moment, on l'a admis à l'unité de santé mentale pour enfants et adolescents. Elle est finalement retournée vivre dans son foyer de groupe.

Après un certain temps, elle a communiqué à nouveau avec moi pour obtenir de l'aide à la transition vers une vie indépendante, avec le soutien de la SAE. Elle était alors âgée de 17 ans. Quand je lui ai parlé la dernière fois, elle vivait seule et les choses allaient bien pour elle.

Il était important de soutenir Leah dans ce dossier, car elle avait le droit d'exprimer son point de vue sur son placement et elle avait des raisons légitimes de vouloir déménager, notamment, elle voulait être plus près de sa sœur. Lorsqu'elle nous a appelés au Bureau, elle savait que nous ne lui dirions pas quoi faire, puisque les interventions du Bureau ne sont pas axées sur « l'intérêt supérieur », mais plutôt sur les droits. L'intervention fondée sur les droits établit la confiance. Les enfants ont le droit d'avoir voix au chapitre dans leur vie.



L'évolution de la législation entourant l'enfance, la jeunesse et la famille

Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille: Donner voix au chapitre aux jeunes personnes prises en charge en ce qui concerne leur avenir

En avril 2018, après plus de trois décennies, la législation de l'Ontario régissant les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, y compris l'aide à l'enfance, a finalement subi la cure de modernisation souhaitée et réclamée par un très grand nombre de personnes. La Loi de 1990 sur les services à l'enfance et à la famille a été abrogée et a été remplacée par la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF). Il s'ensuit que maintenant les jeunes en vertu de la loi ont voix au chapitre dans leur propre vie et au sujet des services reçus.

Malheureusement, il a fallu le décès de Katelynn Sampson pour faire en sorte que la LSEJF contienne un ensemble de dispositions centrées sur l'enfant et fondées sur les droits. La fillette de sept ans a été tuée par ses tuteurs en 2008. La loi actualisée intègre bon nombre des quelque 170 recommandations formulées dans l'enquête sur son décès. À vrai dire, la LSEJF enchâsse maintenant officiellement l'esprit du « principe de Katelynn », un principe, réclamé par le Bureau de l'intervenant, en vertu duquel le point de vue et la voix des enfants et des jeunes doivent être au cœur de l'ensemble des lois, des politiques et des services gouvernementaux.

« Je crois que les jeunes réclament du changement depuis très longtemps », dit Ashley Ash, étudiante en service social, 4e année, à l'Université de Ryerson et ex-jeune Ampli du Bureau de l'intervenant de l'Ontario. « Après la tragédie de Katelynn Sampson, la province savait qu'il fallait faire mieux ».

« On pouvait venir te chercher à l'école et t'amener dans n'importe quelle maison. On ne te disait pas où tu allais. On ne te disait pas ce qui se passait. On ne te disait pas pourquoi tu déménageais. Tu pouvais même te retrouver dans une autre ville »

—Ashley Ash, ex-jeune Ampli du Bureau de l'intervenant.

L'importance d'être entendu

Être « sans voix » est un état que connaît trop bien Ash. Elle a été placée dès l'âge d'un an et, jusqu'à son adoption, elle est passée d'un foyer d'accueil à un autre. Elle dit que non seulement elle n'avait pas de voix comme enfant, mais que bien souvent elle ne savait pas ce qui se passait dans sa propre vie - une expérience dont elle a parlé aux audiences de 2017 à l'Assemblée législative, organisées par le Bureau en partenariat avec des jeunes pris en charge.

« On pouvait venir te chercher à l'école et t'amener dans n'importe quelle maison. On ne te disait pas où tu allais. On ne te disait pas ce qui se passait. On ne te disait pas pourquoi tu déménageais. Tu pouvais même te retrouver dans une autre ville, dit Ash. C'était ridicule ».

L'ancien protecteur de l'enfance de la Saskatchewan, Marv Bernstein, dit que la refonte de la loi sur l'aide à l'enfance de l'Ontario était attendue depuis longtemps. En tant que conseiller principal de l'UNICEF Canada en matière de politiques jusqu'en 2017, M. Bernstein a exprimé son point de vue dans les nombreuses audiences qui ont mené à la nouvelle loi. Il dit de l'ancienne loi qu'elle était « désuète », « fondée sur les besoins » et « paternaliste ». Il croit aussi qu'elle n'était pas clairement fondée sur les droits et ne permettait pas aux jeunes de se faire entendre et d'être pris au sérieux.

Au dépôt initial des modifications de la loi en 2016, Michael Coteau, le ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario d'alors, a dit de la législation proposée qu'il s'agissait du plus grand changement aux règles du jeu en matière de protection de l'enfance depuis des décennies”.

Placer les enfants et les jeunes au cœur de nos politiques et de nos actions

« La nouvelle loi place les enfants au cœur du processus décisionnel et de la prestation des services, dans l'esprit des droits universels définis dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, dit Marv Bernstein. Elle stipule également que les tribunaux sont obligés de donner voix au chapitre aux enfants et de tenir compte de leur point de vue. Les tribunaux avaient déjà débattu à savoir si on devait ou non tenir compte du point de vue des enfants lorsqu'il était question de déterminer leur intérêt supérieur. Maintenant, le point de vue de l'enfant est le premier facteur à prendre en compte ». M. Bernstein souligne, par ailleurs, que la nouvelle SLEJF abandonne des libellés qui, croit-il, ont contribué au clivage entre les droits des jeunes et leurs réalités.

« La terminologie était plutôt stigmatisante. Elle désignait les enfants comme des “fugueurs”, des “pupilles des sociétés d'aide à l'enfance” ou des “pupilles de la Couronne”, explique-t-il. À vrai dire, nos libellés en Ontario n'apparaissaient dans aucune autre loi sur l'aide à l'enfance au pays ».

Mais la nouvelle loi fait plus que changer la terminologie. Elle vise à ce que les jeunes aient accès à des services mieux adaptés à leur culture, en particulier les enfants et les jeunes autochtones ainsi que les jeunes Noir-e-s. Elle renforce aussi la surveillance exercée sur les fournisseurs de services, y compris les sociétés d'aide à l'enfance et les services en établissements et résidences agréés, afin que les enfants et les jeunes reçoivent des services consistants et de bonne qualité partout en Ontario. Et la loi fait passer l'âge de la protection de 16 à 18 ans - ce qui harmonise les règles de l'Ontario à celles des autres provinces. Pour la première fois, les jeunes personnes en Ontario peuvent volontairement se faire prendre en charge à 16 ans et recevoir des services.

« Le droit de recevoir des services et d'être protégé devrait s'appliquer jusqu'au moment où un jeune atteint l'âge adulte, soutient M. Bernstein. Des jeunes de la rue, certains parfois sans-abri, nous ont dit qu'ils voulaient recevoir des services à l'âge de 16 ou de 17 ans, mais qu'il n'y avait d'organismes autorisés à leur fournir ces services et aucune législation le permettant ».

« Chaque personne œuvrant dans le domaine doit bien connaître la loi. ...Il faut aussi mieux renseigner les jeunes sur leurs droits et les recours à leur disposition si, pour une raison ou une autre, ils-elles sont insatisfaits des services reçus. Je crois que nous sommes sur la bonne voie, mais il faut plus de reddition de comptes. »

—Gitte Granofsky,
ancienne présidente du groupe de travail
Children in Limbo

Gitte Granofsky était présidente du groupe de travail Children in Limbo, un organisme parmi de nombreux autres qui réclamait la hausse de l'âge de la protection en Ontario. (Ce groupe de travail était une coalition provinciale de professionnel·les qui travaillaient avec et pour les enfants en Ontario. Il a été dissout en 2012.) Mme Granofsky croit qu'une des raisons pour lesquelles il a fallu attendre des décennies avant de réviser la loi tient de l'organisation même du système d'aide à l'enfance de la province.

Bâtir un meilleur système

« Les systèmes sont extrêmement rigides et il y a énormément de conflits entre eux. La hiérarchie est souvent très rigide, explique-t-elle. Par exemple, les familles d'accueil sont au bas de l'échelon. Pourtant, elles ont besoin de toute l'information afin d'aider les enfants, au lieu de se retrouver au plus bas et ne pas savoir véritablement ce qui se passe ».

Madame Granofsky dit que pour trouver une façon de changer les choses, il a fallu les efforts, la détermination et la coopération d'une foule de personnes, à partir des enfants et des jeunes eux-mêmes jusqu'au bureau de l'intervenant et au



ministère. Mais elle dit que le travail n'est pas terminé. « Je crois qu'il reste beaucoup à faire pour que ces idées et ces droits soient réellement reconnus et pour que les enfants aient vraiment voix au chapitre dans le système, dit Granofsky. Je crois que les gens doivent sortir de leurs bureaux, être de véritables agents de changement, qu'ils doivent parler à ces adolescent-e-s. Nous devons tous et toutes lutter pour cela ».

Ash croit que le défi maintenant consiste à trouver des façons de s'assurer que les jeunes sont au cœur des décisions qui les touchent. Elle croit que pour y arriver il faudra faire plus que modifier les libellés de la loi. Pour elle, la terminologie utilisée est encore trop faible pour assurer le respect des droits des jeunes. Elle croit qu'il faut plus de solutions concrètes pour combler l'écart entre les promesses de la nouvelle loi et les expériences

que vivent les jeunes dans le système.

« Chaque personne œuvrant dans le domaine doit bien connaître la loi, dit-elle. Je crois qu'il faut aussi mieux renseigner les jeunes sur leurs droits et les recours à leur disposition si, pour une raison ou une autre, ils-elles sont insatisfaits des services reçus. Je crois que nous sommes sur la bonne voie, mais il faut plus de reddition de comptes ».

Marv Bernstein est d'accord.

« Les jeunes doivent continuer de nous faire part de leur point de vue en ce qui concerne les décisions au quotidien. Il faut leur demander: "Alors, qu'est-ce qui s'est passé depuis la mise en œuvre de cette nouvelle loi?", soutient-il. Nous sommes partis de loin, mais il nous reste du chemin à faire ».

« La terminologie était [stigmatisante]; elle désignait les enfants comme des "fugueurs", des "pupilles des sociétés d'aide à l'enfance" ou des "pupilles de la Couronne"... Nos libellés en Ontario n'apparaissaient dans aucune autre loi sur l'aide à l'enfance au pays ».

—Marv Bernstein,
ancien protecteur de l'enfance de la Saskatchewan.

L'histoire de Jack:

un environnement scolaire sûr fait toute la différence

PAR UNE INTERVENANTE

Un des premiers appels auquel j'ai répondu à mon entrée en fonction au Bureau comme intervenant, il y plus de deux ans, venait d'un garçon âgé de 14 ans qui avait plusieurs besoins éducatifs. Il était aux prises avec de graves problèmes d'anxiété. Il avait également des difficultés d'apprentissage et on lui avait diagnostiqué un trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale.

Mais le problème principal était qu'il avait besoin d'être dans le bon environnement scolaire. Il était dans le système scolaire public. Il était passé d'une école à l'autre et avait fait l'objet d'intimidation grave. Il avait été agressé dans quelques écoles. Il ne pouvait pas envisager de fréquenter les écoles dans sa propre collectivité parce qu'il ne s'y sentait pas en sécurité.

En huitième année, on lui trouva une école adaptée à ses besoins à l'extérieur de sa collectivité immédiate, environ une demi-heure en voiture d'où il vivait. Mais à la fin de sa huitième année, le conseil scolaire a mis fin au financement du transport qui lui permettait de fréquenter cette école. Il n'y avait plus accès.

Il commença l'école secondaire dans sa collectivité. Mais ça le rendait

tellement malade qu'il vomissait et ne pouvait pas quitter la maison. Il n'a pas passé une journée entière dans cette école pendant sa neuvième année. En fait, il a perdu son année au complet. Sa mère a essayé différentes solutions, même organiser des rencontres. Mais il s'enfuyait de l'école parce qu'il voyait les élèves qui l'avaient agressé et ne se sentait tout simplement pas en sécurité.

Donc, il fallait travailler avec le conseil scolaire pour lui redonner accès au transport afin de fréquenter l'école à l'extérieur de sa collectivité immédiate. En fin de compte, nous avons réussi à le réintégrer à cette école, mais cela n'a pas été facile.

Par contre, cette réinsertion a fait une différence énorme pour Jack. Sa mère m'a envoyé un courriel dernièrement pour me dire qu'en septembre dernier c'était la première fois qu'il commençait l'école la première journée de la rentrée scolaire. Et il n'a pas manqué une journée depuis.

Sa mère m'a envoyé un courriel dernièrement pour me dire qu'en septembre dernier, c'était la première fois qu'il commençait l'école la première journée de l'année scolaire.

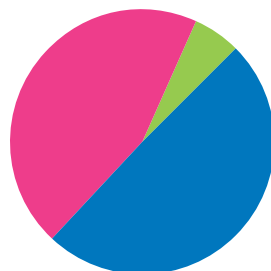
Intervention : faits saillants 2017-2018

Aider les jeunes à trouver leur voix

Chaque année, nous recevons des milliers d'appels d'enfants et de jeunes demandant du soutien. Leurs plaintes et leurs problèmes couvrent les six secteurs de notre mandat, et chaque appel est unique. Souvent, les enfants et les jeunes s'adressent à nous faute d'avoir une intervenante ou un intervenant naturel dans leur vie. Le rôle de notre Bureau n'est pas d'essayer de déterminer ce qui est dans leur intérêt supérieur ni de voir à ce qu'ils ou à ce qu'elles le fassent. Plutôt, notre rôle est d'écouter leurs préoccupations, de leur présenter des options et d'essayer de leur donner un aperçu des résultats possibles. Lorsque l'enfant ou la jeune personne choisit une marche à suivre, nous nous assurons qu'on entend ses préoccupations. Nous nous assurons aussi que les enfants et les jeunes connaissent leurs droits et peuvent les exercer.

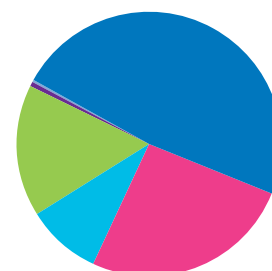
Voici six cas représentatifs de l'éventail des situations survenant généralement chaque année dans nos six secteurs d'intervention. (Remarque: Afin de protéger l'identité des enfants et des jeunes en cause, nous utilisons des pseudonymes.)

Statistiques sur les services



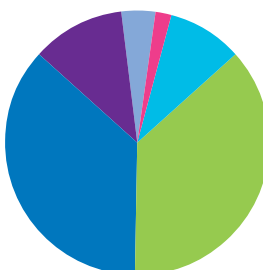
Dossiers par type

- Résolution de différends - **49,5 %**
- Consultation entourant un dossier - **44,9 %**
- Conseils en matière de droits - **5,6 %**



Catégorie de résolution par différends

- Protection et aide à l'enfance - **48,15 %**
- Justice pour les jeunes - **25,87 %**
- Santé mentale pour enfants - **16,01 %**
- Besoins particuliers - **9,14 %**
- Écoles provinciales - **0,62 %**
- Cellules de détention - **0,21 %**



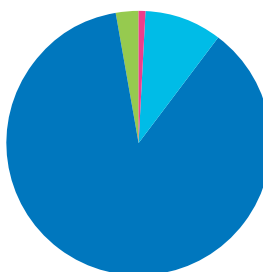
Résolution par différends par groupe d'âge

- 1-6 - **2,19 %**
- 7-11 - **9,08 %**
- 12-15 - **36,85 %**
- 16-17 - **36,51 %**
- 18-19 - **11,3 %**
- 20+ - **4,07 %**



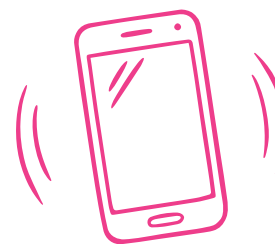
Consultation/dossier par groupe d'âge

- 1-6 - **24,18 %**
- 7-11 - **5,16 %**
- 12-15 - **26,64 %**
- 16-17 - **22,13 %**
- 18-19 - **7,79 %**
- 20+ - **4,10 %**



Conseils/droits par groupe d'âge

- 1-6 - **0,86 %**
- 7-11 - **9,48 %**
- 12-15 - **87,07 %**
- 16-17 - **2,59 %**



**Appels reçus
2790**

Plan directeur pour les services en établissement

Nous sommes des jeunes pris en charge et ça fait partie de notre histoire

D'aucuns disent que c'est notre “#trajectoire”

Nous savons que certaines politiques sont préexistantes

Toutefois, selon notre expérience, elles sont inconsistantes

Nous représentons des enfants tous âges confondus

Et nous utilisons notre voix pour

#ChangerLesChosesEnProfondeur

Montrez-moi que je vaudrais plus qu'un sourire temporaire

Rappelez-moi que je suis important et que je vaudrais la peine

Nous traînons peut-être un lourd bagage, mais ne nous

laissez pas tomber

Nous mettrons du temps à nous ouvrir et à vous faire

confiance

Nous faisons des erreurs comme tout le monde

Mais ne vous arrêtez pas seulement à nos comportements

Nous savons que votre travail n'est pas facile

Mais, vous savez, il y a de l'aide

Il y aura des moments difficiles et nous ne serons pas toujours d'accord

Mais pensez à ce que ça me fait d'être contraint physiquement

Communiquez d'abord, après seulement appliquez la loi

Nous ne sommes pas de vrais criminels, seulement des enfants qui ont dû grandir trop vite

L'accessibilité, c'est plus que ce que vous voyez

Parfois, c'est accepter notre individualité

Oui, mettez en place une structure, mais laissez-nous y contribuer

Faites preuve de souplesse et nous serons vos plus grands alliés

Alors, si vous écoutez, mais avez encore des doutes

Lisez entre ces lignes, ce n'est que du pur bon sens!

- Écrit par les membres du Comité consultatif des jeunes pour les services en établissement

En juin 2017, le Comité consultatif des jeunes pour les services en établissement a rendu public son rapport intitulé, *Envisager une meilleure prise en charge des jeunes*. C'était leur contribution au plan directeur de l'Ontario pour les services en établissement. Le Bureau de l'intervenant avait soutenu la mise sur pied de ce comité, qui était composé d'une douzaine de jeunes âgés de 18 à 25 ans provenant de tous les coins de la province et qui avaient une expérience directe des services en établissement. Avec notre appui, le comité s'est réuni une fois par mois au début de 2017 afin de discuter de sa vision pour améliorer le réseau des services en établissement de l'Ontario et définir l'orientation que devait prendre le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse dans sa volonté de réformer les services en établissement.

En juillet 2017, le ministère a rendu public son plan directeur intitulé « Des lieux sûrs et bienveillants pour les enfants et les jeunes : plan directeur de l'Ontario pour la création d'un nouveau système pour les services en établissement agréés ». S'inspirant de diverses sources, y compris du comité consultatif des jeunes, de Premières nations, des communautés métisses et inuites et des Autochtones vivant en milieu urbain, le plan directeur a formulé une vision et établi des principes directeurs.

Vision : « Les services en établissement d'excellente qualité offerts en Ontario permettront réellement de satisfaire les besoins des enfants, des jeunes et des familles, d'obtenir des résultats positifs et durables, et de réaliser le potentiel individuel unique de tout un chacun ».

Les trois « piliers en matière de qualité » de la réforme:

- **Des lieux sûrs et sains:** Des espaces physiques accueillants et qui répondent aux besoins essentiels des enfants et des jeunes sur le plan de la nourriture, de l'hébergement et des vêtements et dans un contexte culturellement adapté.
- **Un sentiment d'appartenance:** Des lieux où les enfants et les jeunes se sentent chez eux et sont encouragés par des adultes bienveillants et qualifiés à tisser et entretenir des liens et à développer un sentiment de stabilité, de continuité et d'espoir en l'avenir.
- **Des lieux et des services pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes:** Le placement au bon endroit au bon moment et l'accès à des services aussi proches de leur domicile que possible.

Le plan directeur décrit des mesures immédiates et à court terme ainsi que des plans à long terme, à commencer par la modernisation de la loi qui régit les services en établissement agréés.

Motherisk

La Commission Motherisk a terminé son enquête et en a rendu public le rapport cette année, mais pas avant d'avoir envoyé des affiches potentiellement nuisibles dans les écoles de l'Ontario.

En février 2018, la Commission Motherisk a publié un rapport intitulé Pas d'impact mineur: La place des analyses capillaires dans la protection de l'enfance sur ce qu'il est convenu d'appeler le scandale des analyses capillaires de Motherisk. Le rapport formule trente-deux (32) recommandations touchant au bas mot dix-sept (17) organismes.

Contexte

From 2005 to 2015, at the request of Ontario child De 2005 à 2015, à la demande d'organismes voués à la protection de l'enfance, le Motherisk Drug Testing Laboratory de l'Hôpital pour enfants malades de Toronto a analysé les mèches de cheveux de quelque 16 000 personnes afin de dépister la consommation possible de drogues et d'alcool. Or, 54 p. cent des analyses ont révélé la présence de drogues et

« On n'affiche pas ainsi à tout vent cette information. À tous les égards, c'est potentiellement dommageable ».

d'alcool. Dans certaines circonstances, en raison de ces résultats, des enfants ont été retirés de chez eux et de leur famille.

Mais en 2015, un examen révélait que la méthode d'analyse capillaire avait été inadéquate et n'était pas fiable. L'intervenant provincial a souligné qu'en raison de ce problème, il y avait sans doute des enfants pris en charge aujourd'hui qui passeront le reste de leur vie à se demander si une analyse capillaire erronée est ce qui a motivé sans raison qu'on les retire à tout jamais de chez eux.

En réponse, l'Ontario a mis sur pied en 2016 la Commission Motherisk afin de réviser les dossiers ayant fait l'objet des analyses de laboratoire et de venir en aide aux personnes qui ont pu être touchées par les résultats.

La Commission Motherisk en chiffres

- Analyse de 24 000 échantillons capillaires provenant de 16 000 personnes de 2005 à 2015
- 54 % des analyses ont révélé la présence de drogues ou d'alcool
- 1 271 dossiers ont été examinés
- Au moins 56 familles ont été brisées à cause d'analyses erronées.
- Dans 4 cas à ce jour, les enfants ont pu retrouver leurs parents.



Affiches controversées

Vers la fin de mars 2017, bien avant la publication du rapport de la Commission, on nous a informés que le ministère de l'Éducation de l'Ontario avait distribué des dépliants et des affiches dans les écoles au nom de la Commission Motherisk qui pouvaient perturber certains enfants ou semer la confusion chez eux.

Les affiches portaient sur le programme de dépistage erroné d'alcool et de drogues. On pouvait y lire:

« Avez-vous été retirés de votre famille par une société d'aide à l'enfance? ...Les sociétés d'aide à l'enfance ont utilisé des analyses capillaires pour voir si les parents consommaient des drogues ou de l'alcool. Aujourd'hui, nous savons que ces analyses n'étaient pas fiables. Voulez-vous savoir si on s'est fié à ces analyses dans votre cas? Si oui, nous pouvons peut-être vous aider et c'est totalement confidentiel ».

Il s'agissait ostensiblement d'une tentative pour engager les jeunes dans la démarche. C'était bien intentionné, mais certainement boiteux comme méthode. Au lieu de communiquer avec chaque enfant (ou enfant devenu adulte) susceptible d'avoir été touché, le ministère a tout simplement décidé de mettre des affiches dans les écoles.

Si on avait utilisé une approche sensible aux traumatismes, on aurait pris en compte que la tare souvent associée à la prise en charge serait sans doute exacerbée par ces affiches posées aléatoirement dans les couloirs des écoles. On aurait vu dans la Commission Motherisk une occasion d'aider avec sensibilité les enfants et les jeunes touchés à connaître leur propre histoire. Car, bien souvent, les jeunes ne connaissent pas toutes les circonstances qui ont mené à leur prise en charge. Les jeunes personnes prises en charge expriment souvent le sentiment « d'être exclues de leur propre vie ».

L'intervenant provincial était convaincu que ces affiches pouvaient être nocives pour les enfants qui recevaient des services des sociétés d'aide à l'enfance. Il est intervenu sur-le-champ, réclamant qu'on les retire des écoles. Il craignait notamment que certains enfants, en voyant les affiches, se sentent confus et déstabilisés. Des parents adoptifs signalaient que leurs enfants étaient perturbés et inquiets. Une autre crainte était que les enfants soient intimidés par d'autres enfants au courant de leur situation.

Comme l'a dit à ce moment-là l'intervenant provincial, « On n'affiche pas ainsi à tout vent cette information. À tous les égards, c'est potentiellement dommageable ». En fin de compte, le ministère de l'Éducation a retiré les affiches des écoles.



Grandir trop vite

En 2018, le Bureau de l'intervenant provincial a publié l'ouvrage "Les filles qui...", une collection puissante, poignante et éloquente d'histoires de jeunes femmes qui, selon leurs propres dires, ont été obligées de grandir trop vite.

Les histoires, qui s'inspirent du vécu des filles, sont courtes et puissantes. Dans chaque histoire, le personnage central est une fille qui n'est pas nommée. Et dans chaque histoire, on voit une jeune fille habitée au départ par un certain espoir et un élan positif. Mais des événements et des influences viennent graduellement estomper cet espoir et laisser leurs traces. Dans ces histoires, nous voyons des parents toxicomanes, des filles qui passent leur vie à chercher l'amour, des filles obligées de faire leurs valises et de déménager sans cesse, des filles en colère et des filles chez qui les aléas de la vie causent des problèmes de santé mentale.

L'intervenant provincial a rencontré les filles derrière ces histoires dans une école secondaire. Il y était invité pour

échanger avec un groupe de jeunes femmes éloquentes et réfléchies, inscrites dans un programme de raccrochage scolaire. Lorsqu'elles l'ont rencontré, leur ouvrage "Les filles qui..." était déjà écrit et illustré. Elles espéraient que leurs expériences et leurs réflexions pourraient aider d'autres jeunes comme elles. Elles se sont associées au Bureau de l'intervenant pour la publication de leur ouvrage.

Les jeunes femmes derrière "Les filles qui..." espéraient que leurs histoires permettent aux enseignant-e-s de mieux comprendre les élèves assis devant eux. Fort de l'expérience de la Commission Motherisk, le Bureau a remis au ministère de l'Éducation des versions électroniques et papier de l'ouvrage et on l'a distribué aux écoles de l'Ontario.

Vous le trouverez ici:

<https://www.provincialadvocate.on.ca/publications/partnership-reports/thegirlswhofr.pdf>

Un extrait de "Les filles qui..."

La fille qui n'était pas bonne à l'école

Il était une fois une fille sur le point d'entrer à l'école. Elle n'avait pas de sac à dos ni de crayons ni de papier, mais elle affichait un sourire et avait plein d'idées dans la tête.

Le premier jour d'école, la mère a dit à la fille : « Je ne t'ai pas préparé de lunch ».

Alors, la fille s'est rendu à l'école avec son sourire et ses idées pleines la tête. Au fil de la journée, son sourire s'est éteint et ses idées se sont embrouillées. Son estomac s'est irrité et il s'est mis à protester pendant la période de lecture en silence. Lorsque l'enseignante a posé une question sur l'histoire, la fille ne connaissait pas la réponse.

« Tu n'es pas bonne à l'école », a dit l'enseignante.

Le dixième jour d'école, la mère a dit à la fille: « Je n'ai pas payé ta sortie scolaire ». Alors la fille s'est rendue à l'école avec une amie imaginaire et les autres élèves sont montés à bord du gros autobus jaune pour aller apprendre plein de choses. L'amie imaginaire était futée et elle montra à la fille: comment se cacher dans les corridors de l'école pour ne pas être vue par la directrice. Lorsque l'enseignante a posé une question sur la sortie scolaire, la Fille ne connaissait pas la réponse.

« Tu n'es pas bonne à l'école », a dit l'enseignante.

Le centième jour d'école, la mère a dit à la fille: « Je n'ai pas laissé mon copain ». Alors la fille s'est rendue à l'école, la peur au ventre et, dans sa tête, le son du crâne de sa mère frappant le mur de la chambre à coucher. L'œil au beurre noir lancinant de la fille lui dictait d'en cacher la marque sous sa capuche. Lorsque l'enseignante a posé une question sur la leçon, la fille ne connaissait pas la réponse.

« Tu n'es pas bonne à l'école », a dit l'enseignante. « Va ch...r », a dit la fille et elle n'a pas pu rester à l'école cette journée-là.

Le millième jour d'école, la mère n'a rien dit à la fille.

Alors la fille ne s'est pas rendue à l'école. Elle a essuyé le vomi sur la joue de la mère et a tenu sa main le temps que l'effet des drogues se dissipe. Puis, la fille a habillé la mère du mieux qu'elle pouvait et l'a amenée à l'église où, toutes les deux, elles ont pu manger une soupe. Pour les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf autres jours, la fille ne s'est pas rendue à l'école. Plutôt, elle attendait, elle essayait sa mère, l'habillait et la nourrissait de soupe.

Le deux millième jour d'école, le paramédic de la salle d'urgence a dit: « Elle n'a pas survécu la nuit », ...

Justice pour les jeunes

En août 2017, l'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario, de concert avec le Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada, a publié un rapport intitulé *Occasions manquées: L'expérience des jeunes adultes incarcérés dans les pénitenciers fédéraux*. On y indiquait que les Services correctionnels du Canada (SCC) passaient à côté d'occasions d'aider les jeunes détenus à changer la trajectoire de leur vie. Ce rapport était le résultat d'un premier partenariat de ce genre entre un bureau fédéral indépendant et un bureau de l'Assemblée législative de l'Ontario. Cette initiative était le résultat de la participation du Bureau de l'intervenant en tant que partie de la procédure à l'enquête sur le décès d'Ashley Smith et faisait suite à sa recommandation adressée aux Services correctionnels et acceptée par le jury de mettre en place une stratégie visant à soutenir les « adultes émergents » détenus dans les prisons pour adultes.

Le rapport de 63 pages révélait que les SCC ne fournissaient pas aux détenus âgés de moins de 21 ans les programmes et le soutien dont ils avaient besoin que ce soit pour faire face à leur incarcération ou se préparer à la vie à leur sortie de prison. Les enquêteurs ont trouvé que la plupart des prisonniers de ce groupe d'âge n'étaient pas inscrits à des programmes scolaires ou à l'école, non par manque de motivation, mais parce que trop peu de programmes étaient offerts et que les listes d'attente étaient longues. Le rapport notait également que les programmes offerts n'étaient pas toujours adaptés à des jeunes. Par exemple, on offre des programmes de gestion de la colère (qui peuvent convenir à des détenus plus âgés), mais les jeunes contrevenants ont besoin d'apprendre des habiletés de base comme cuisiner, faire une demande d'emploi ou ouvrir un compte bancaire.

En vertu de la loi, 18 ans est l'âge auquel le système juridique attribue aux personnes l'entière culpabilité et l'entière responsabilité criminelle de leurs actes au titre d'adulte. Ce qui sous-entend qu'à cet âge, le développement physique et psychosocial du jeune adulte est complètement atteint. Toutefois, nous savons que pour de nombreuses jeunes personnes ce n'est pas le cas.

Cette collaboration entre les deux instances était nécessaire afin de mieux comprendre comment les jeunes en arrivent à avoir des démêlés avec le système de justice pénale, de connaître leurs expériences dans le système et de savoir ce qui se passe lorsqu'ils se retrouvent dans le système correctionnel pour adultes.

Suivant leur enquête conjointe, les deux instances ont demandé au gouvernement fédéral de ne plus placer de jeunes détenus âgés de 18 à 21 ans en isolement. Le rapport contient vingt (20) recommandations et plusieurs d'entre elles visent à combattre ce que le rapport décrit comme le « caractère arbitraire fondamental » de la distinction entre le système de justice pénale pour jeunes et celui pour adultes. Voici quelques-unes des recommandations :

- Faciliter l'accès aux études secondaires et à des programmes de formation professionnelle
- Intégrer à la formation des agent-e-s des politiques et des pratiques exemplaires et des leçons apprises sur le recours à la force avec de jeunes adultes.
- Former des agent-e-s de libération conditionnelle au titre de conseillers en soins pour les jeunes pour les guider, les soutenir et leur fournir du counseling de base.
- Donner aux intervenant-e-s des programmes correctionnels une formation spécialisée pour travailler avec les jeunes et les jeunes adultes, notamment une formation portant sur les jeunes et les jeunes adultes racisés.
- Mettre au point un programme pilote de mentorat dans le cadre duquel des délinquants plus âgés peuvent recevoir une formation et être jumelés à des délinquants plus jeunes.

Faits saillants du rapport

- **Les jeunes adultes contrevenants constituent 2,7 % de la population carcérale fédérale.**
- **Pourtant, ils représentent 6 % des détenus placés en isolement.**
- **Ces données sont pires pour les femmes détenues et pour les contrevenants autochtones et noirs âgés de moins de 21 ans.**
- **Le recours à la force est plus fréquent avec les jeunes adultes contrevenants qu'avec les autres détenus, les jeunes Autochtones étant disproportionnellement touchés.**



Isolement sécuritaire

La nouvelle Loi sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille (LSEJF) est entrée en vigueur en avril 2018. Elle vise à placer les enfants et les jeunes au cœur du processus décisionnel, à promouvoir des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille plus responsables et à l'écoute des besoins et à resserrer la surveillance des sociétés d'aide à l'enfance et des services en établissement agréés.

Toutefois, l'intervenant provincial croit que la nouvelle loi ne va pas assez loin pour prévenir l'isolement sécuritaire des jeunes.

En 2015, notre Bureau a publié *C'est une question de temps: Examen systémique de l'isolement sécuritaire dans les centres de détention pour jeunes de l'Ontario*. Dans ce rapport, nous demandions au gouvernement de l'Ontario de modifier la Loi sur les services à l'enfance et à la famille afin d'interdire le placement d'une jeune personne en isolement sécuritaire pour des périodes excédant 24 heures, et ce, sans exception. En vertu de la loi:

- Les jeunes âgés de moins de 16 ans ne pouvaient pas être gardés en isolement sécuritaire pour plus de huit heures dans une période de 24 heures ou pour plus de 24 heures dans une semaine donnée.
- Les jeunes âgés de 16 ans et plus pouvaient être placés en isolement sécuritaire pendant 72 heures continues ou pour une période cumulative de 72 heures pendant une période de sept jours.
- Le directeur provincial pouvait approuver la

prolongation de l'isolement sécuritaire au-delà de 72 heures s'il avait des motifs raisonnables ou probables de croire qu'il était nécessaire de placer la jeune personne en isolement sécuritaire pour des questions de sécurité.

La version actualisée de la loi remplace l'expression « isolement sécuritaire » par « pièce de désescalade sous clé », mais elle n'abolit pas pour autant la pratique de l'isolement. Selon le ministère, cette nouvelle expression reconnaît que la pratique est « sécuritaire » (parce que sous clé) tout en soulignant le fait que le rôle du personnel est primordial lorsque l'on a recours à des méthodes de « désescalade ». Lorsqu'une jeune ou qu'un jeune est placé dans une pièce de désescalade sous clé, le personnel amorce la discussion et a des échanges réguliers avec la jeune personne pour soutenir sa désescalade dans l'optique de la libérer dès que possible.

Au sujet des périodes maximales de confinement en « pièce de désescalade sous clé », la nouvelle loi stipule « qu'aucun enfant ou adolescent ne doit être gardé dans une pièce de désescalade sous clé pendant une ou des périodes dépassant en tout soit huit heures au cours d'une période donnée de 24 heures, soit 24 heures au cours d'une semaine donnée ».

La nouvelle loi permet toutefois de placer une jeune personne âgée de 16 ans ou plus en isolement pour une période indéfinie sous réserve de l'approbation du directeur provincial.

L'histoire d'Emerson:

le droit à des soins de santé mentale dans les centres de détention pour jeunes

PAR UNE INTERVENANTE

Cet automne, j'ai reçu un appel d'un jeune homme âgé de 18 ans, détenu dans un établissement des Services de justice pour les jeunes en région éloignée. Emerson souffrait de cauchemars, d'insomnie et d'anxiété, mais il ne parvenait pas à obtenir de soins pour régler ces problèmes. Selon lui, il avait besoin de médicaments, mais il n'y avait personne pour en prescrire. Les infirmières praticiennes peuvent prescrire des médicaments et l'une d'entre elles devait se rendre dans l'établissement chaque semaine, mais il y avait plus de deux semaines qu'elle n'était pas venue.

Emerson disait avoir vraiment besoin de soins médicaux pour ses problèmes de santé mentale, mais que personne dans l'établissement ne semblait le croire assez pour y faire quelque chose.

Alors, j'ai appelé l'administrateur de l'établissement qui ne savait même pas que l'infirmière ne s'était pas présentée. Il m'a dit: « Non, non, Emerson va bien. Il voit régulièrement un travailleur social. C'est simplement parce qu'il se relève d'un problème de toxicomanie. Il dort bien et son plan de congé se déroule bien ».

J'ai rappelé Emerson. Il m'a dit que l'administrateur avait tout faux: ses rencontres avec le travailleur social ne l'aidaient pas du tout. Il ne dormait toujours pas la nuit et son anxiété l'empêchait de sortir de sa chambre. Il m'a réitéré sa demande d'aide médicale.

J'ai envoyé un courriel à l'administrateur pour lui dire que Emerson continuait de rapporter de nombreux symptômes et avait besoin de voir un professionnel de la santé dès que possible.

À vrai dire, si Emerson était libre, il aurait accès à toutes sortes de soins de santé. Même s'il est en centre de détention, il a droit à ces soins.

Je ne suis jamais antagoniste dans mon approche initiale et l'administrateur ne l'était pas non plus. Il était simplement très direct et froid et pas vraiment enclin à modifier sa réponse. Il a reconnu que l'établissement avait du mal à faire venir l'infirmière praticienne, mais au-delà de cela, il s'en est tenu à ses arguments initiaux. Il a aussi laissé entendre que les antécédents d'Emerson et sa consommation antérieure de drogues expliquaient pourquoi il réclamait des médicaments.

Alors, j'ai élevé le ton. Je lui ai dit: ce n'est pas acceptable. Emerson a besoin de consulter et vous allez lui trouver quelqu'un.

Dès le lendemain, on lui a proposé un rendez-vous en télépsychiatrie. Il a rencontré le docteur virtuellement et a obtenu ce dont il avait besoin. Lorsque je l'ai appelé plus tard pour vérifier comment il allait, il était beaucoup plus heureux. Il m'a dit, « J'ai un bon plan maintenant et j'ai mon ordonnance ». Je l'ai encouragé à me rappeler s'il avait encore besoin d'aide, mais je n'ai pas eu d'autres nouvelles alors je crois que le problème a été réglé.

Emerson disait avoir vraiment besoin de soins médicaux pour ses problèmes de santé mentale, mais que personne dans l'établissement ne semblait le croire assez pour y faire quelque chose.

Initiatives

Nous avons quelque chose à dire

L'initiative Nous avons quelque chose à dire (NAQCD) rassemble des centaines de jeunes ayant des incapacités et à besoins particuliers. Ces jeunes utilisent le rapport de l'initiative (qu'ils-elles ont préparé en partenariat avec notre Bureau) comme outil pour défendre et promouvoir leurs droits. Dans le rapport, les jeunes font valoir que les enfants qui ont des incapacités veulent être vus pour beaucoup plus que leurs incapacités. Leurs efforts se concentrent sur le système d'éducation. Selon eux-elles, il n'y a pas d'écart plus grand entre les promesses du système et la réalité des enfants que l'écart existant dans le système d'éducation pour les élèves à besoins particuliers.

L'équipe de conseillers et conseillères de l'initiative NAQCD a rencontré des fonctionnaires de la Direction chargée de l'équité du ministère de l'Éducation et a discuté du rôle accru que pourraient avoir les élèves pour favoriser l'inclusion dans les écoles. Elle prépare un forum pour les administrateurs scolaires et les décideurs du ministère de l'Éducation afin de les aider à traduire les stratégies, les plans et les exposés de position en actions concrètes et en changements significatifs dans la vie des élèves. Le projet porte le nom de "Flip the Forum".

L'équipe de NAQAD a également été en contact avec l'Ombudsman des enfants d'Ukraine. L'Ukraine qui entreprend un processus de désinstitutionnalisation a l'intention de reprendre le modèle de NAQAD.

Histoire-de-cheveux

L'Histoire-de-Cheveux est une initiative qui regroupe de jeunes Noir-e-s de différentes parties de la province qui ont l'expérience des réseaux de soins. En 2017-2018, les conseillers et conseillères jeunesse de l'initiative se sont employés à rédiger leur rapport, qui découle d'un forum organisé pour des centaines de leurs pairs. Il sera rendu public en 2018-2019. L'équipe a également appuyé les efforts de l'Association des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario et de son initiative Une vision Une voix pour réunir de jeunes Noir-e-s pris-e-s en charge et les aider à trouver leur voix. Elle a aussi mis au point pour le Bureau un projet pilote de sensibilisation visant les jeunes Noir-e-s et intitulé *termed xxxxxxxx*.

L'équipe d'Histoire-de-cheveux a collaboré avec la Commission des droits de la personne de l'Ontario cette année, qui se penchait sur les actions policières et les jeunes racisés. Elle a rédigé un mémoire pour le juge Michael Tulloch, qui préparait son rapport au gouvernement de l'Ontario au sujet de la pratique des policiers de demander la carte d'identité aux jeunes.

Les plumes de l'espoir

Grâce à l'initiative des Plumes de l'espoir, nous continuons de mobiliser les forces vives des jeunes des Premières nations dans le but de créer de communautés plus saines et plus sûres. Avec notre aide, ces jeunes sont en train de transformer les systèmes et les services dont ils dépendent.

En 2017-2018, le Bureau de l'intervenant a continué de soutenir la mise en œuvre des recommandations du rapport de 2016 des Plumes de l'espoir intitulé Justice et jurys: un plan d'action des jeunes Autochtones pour la justice.

En août 2017, nous nous sommes associés au Réseau ontarien d'éducation juridique pour réunir plus de 25 jeunes Autochtones dans le cadre d'un atelier de 2,5 jours. L'atelier visait à créer un espace pour permettre aux jeunes Autochtones d'explorer le rôle des solutions technologiques pour bâtir un système de justice qui correspond aux expériences des Autochtones et qui tient compte des traditions autochtones.

Suicides dans le Nord, un sommet d'urgence sur les jeunes des Premières nations.

- Post-crisis response advisory: <https://new.feathersofhope.ca/2018/05/18/post-crisis-response-project/>

Notre voix, notre tour au Japon

S'inspirant des audiences de l'initiative Notre voix, notre tour et de la publication du Livre de ma véritable histoire, des jeunes pris en charge au Japon ont créé Notre voix, notre tour - Japon. Ces jeunes ont écrit leur propre rapport demandant une transformation en profondeur des services d'aide à l'enfance dans leur pays. Leur initiative a incité deux préfectures du Japon, Akita et Totorri, à jeter les bases d'un service d'intervention en faveur des enfants d'après le modèle de l'Ontario.

Enquêtes

L'unité des enquêtes

Lorsqu'une jeune personne, ou un citoyen, dépose une plainte au sujet d'une société d'aide à l'enfance (qui peut porter sur des services en établissement ou sur le décès d'un enfant) et nous demande de faire enquête, notre unité d'enquêtes détermine en fonction de son mandat et de ses compétences si elle doit ou non procéder.

Les procédures de plaintes prévues en vertu de la Loi sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille doivent être épuisées et toutes les autres enquêtes terminées (y compris les enquêtes menées par les sociétés d'aide à l'enfance, la police et le coroner) avant que le Bureau de l'intervenant soit autorisé en vertu de ses compétences de lancer une enquête. Par ailleurs, si une affaire précise est devant la cour et que le juge doit rendre une décision, l'unité des enquêtes ne peut aller de l'avant avant la fin des procédures. Au cours de l'exercice financier de 2017-2018, nous avons reçu 157 demandes d'enquête. Nous avons renvoyé la

grande majorité de ces demandes au processus de plainte interne des sociétés d'aide à l'enfance ou à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille. Bon nombre d'autres plaintes portaient sur des causes devant les tribunaux. À ce jour, l'unité des enquêtes a accepté toutes les demandes individuelles d'enquête pour des causes s'inscrivant dans les compétences du Bureau de l'intervenant.

Si une jeune personne a besoin d'aide pour mener à terme une procédure de plainte, un membre de notre unité des interventions l'accompagnera dans ses démarches. Les adultes qui appellent reçoivent de l'aide pour remplir les formulaires de plainte (au besoin) et recevront un appel de suivi de notre Bureau dans les 30 jours après le premier contact pour voir s'ils ont fait face à des obstacles lors du dépôt de leur plainte à la société d'aide à l'enfance, la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille ou à d'autres instances.

Feuille de route

En 2017-2018, nous avons créé une feuille de route virtuelle pour aider les gens à comprendre comment faire une demande d'enquête.

Les enquêtes menées par le Bureau de l'intervenant provincial sont décrites dans la loi qui régit son travail. Les enquêtes s'articulent autour des volets suivants:

- Formuler des recommandations pour améliorer les services
- Promouvoir l'intérêt supérieur des enfants, leur protection et leur bien-être
- Respecter les principes définis dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Types d'enquêtes

À ce jour, nous avons mené

- des enquêtes individuelles
- des enquêtes systémiques
- et des "mini" enquêtes systémiques

Les enquêtes systémiques sont des enquêtes à grande échelle qui portent sur de nombreux organismes exerçant en Ontario ou sur la plupart d'entre eux. Par exemple, notre enquête sur le recours aux dispositifs de contention dans les foyers pour enfants est une enquête de nature systémique. Jusqu'à présent, elle a porté sur des enfants provenant de 23 sociétés d'aide à l'enfance différentes et 135 personnes ont été interviewées. Nous avons aussi consulté au sujet du recours à la contrainte physique des représentants des sociétés d'aide à l'enfance, des fournisseurs de services en établissement, des éducatrices et éducateurs à l'enfance et à la jeunesse, des syndicats et des fournisseurs de services de santé mentale pour enfants.



En danger : rapport d'incidents graves, vol. 2

En décembre 2017, nous avons publié notre Rapport d'incidents graves, vol. 2, intitulé En danger?

Ce rapport s'appuie sur l'analyse de plus de 4 000 rapports d'incidents graves remis au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (devenu le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires) par des fournisseurs de services en établissement entre le 1er janvier et le 31 mars 2014.

Les rapports d'incidents graves sont des rapports officiels remis au gouvernement de l'Ontario sur des incidents dignes de mention et ils sont exigés par la loi. Ils traitent des incidents suivants:

- décès
- blessure grave
- violence soupçonnée
- contraintes physiques
- disparition d'une personne
- plaintes au sujet d'un résident ou d'une résidente
- catastrophes survenues dans un établissement/résidence
- plaintes relatives aux normes de fonctionnement, aux normes physiques ou aux normes de sécurité

Mais plus important, les rapports d'incidents graves contiennent des données sur des aspects qui font l'objet de plaintes de la part de jeunes depuis de nombreuses années. Même si d'aucuns ont dit des rapports d'incidents graves que ce sont des « fardeaux administratifs inutiles », nous

croyons qu'ils contiennent des données importantes qui peuvent servir à protéger les enfants et les jeunes confiés à la garde de l'État.

Nous croyons également qu'il est important de produire une feuille de route à l'intention des fournisseurs de services décrivant les incidents et les sujets qui font l'objet d'enquêtes de la part de notre Bureau. En fait, la première enquête systémique menée par l'unité des enquêtes du Bureau portait sur le recours à la contrainte physique dans les établissements et foyers pour enfants de l'Ontario.

Pourquoi? Une des raisons était que le recours à la contrainte physique représentait la moitié de tous les incidents graves signalés au gouvernement durant la période examinée. Dans 44 % des dossiers examinés, les données étaient insuffisantes pour justifier légalement le recours à la contrainte physique, et pourtant on l'avait utilisée.

Après avoir publié En danger?, nous avons organisé des consultations publiques auxquelles ont été invités à participer des fournisseurs de services d'aide à l'enfance, de soins en santé mentale pour enfants et de services en établissement, des éducatrices et éducateurs à l'enfance et à la jeunesse et des syndicats. Selon ce qu'ils nous ont dit à ce jour, les problèmes que nous avons décelés dans l'analyse des rapports d'incidents graves déposés en 2014 existent encore en 2018.

Notre rapport contient un certain nombre de recommandations. Nous continuons de recevoir des commentaires du public entourant un document de consultation affiché sur notre site web.



Procédure de signalement de décès et de blessures corporelles graves

En 2016, le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario a lancé une procédure de signalement de décès et de blessures corporelles graves (DBCG). La procédure permet aux fournisseurs de services de nous informer facilement et immédiatement du décès ou d'une blessure corporelle grave subie par un enfant ou une jeune personne qui a demandé ou obtenu des services d'une société d'aide à l'enfance dans les 12 mois de l'incident.

Les blessures corporelles graves sont les blessures physiques ou psychologiques qui ont des répercussions négatives importantes sur la santé, le confort et le bien-être d'un enfant ou d'une jeune personne. En voici des exemples:

- Blessures physiques exigeant des soins médicaux
- Incidents de nature sexuelle
- Un enfant ou une jeune personne témoin ou victime d'un incident susceptible de causer un tort psychologique, comme la violence familiale ou d'autres formes de violence.

Période	Nombre de rapports de décès et de blessures corporelles graves reçus
Du 10 décembre au 31 décembre 2016 (6,5 mois)	2 900
2017 (12 mois)	4 238
Du 1er janvier au 31 juillet 2018 (7 mois)	2 459

Lorsque nous examinons un dossier particulier soumis dans le cadre de la procédure de signalement DBCB, nous pouvons affecter à l'enfant ou la jeune personne touchée par l'incident une ou un de nos intervenants pour lui offrir du soutien. Mais notre équipe de recherche examine également les habitudes et les tendances qui se dégagent de ces rapports afin de déceler les problèmes systémiques ou les questions qui exigent un examen plus approfondi. À ce jour, notre unité des enquêtes a mené deux enquêtes individuelles fondées sur des renseignements obtenus dans le cadre de notre procédure de signalement; les deux dossiers portaient sur le recours à la contrainte physique. Au final, cette analyse vise à améliorer les services et le soutien fournis aux enfants et aux jeunes de l'Ontario.

Nos employés s'efforcent sans cesse d'améliorer la base de données sur les DBCG et l'expérience de l'utilisateur. Nous cherchons à rendre aussi simple que possible la tâche de remplir les formulaires de signalement.

2017-2018 Du nouveau sur le plan des enquêtes

Depuis 2014, le Bureau de l'intervenant collabore avec le Bureau du coroner en chef et avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (devenu le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires) à l'élaboration d'un nouveau modèle pour l'examen et l'analyse de décès d'enfants et de jeunes. Nous visons à améliorer la

santé, la sécurité et le bien-être des enfants de l'Ontario et à réduire le taux de mortalité d'enfants en Ontario en comprenant mieux comment de tels décès peuvent être évités.

En janvier 2018, nous avons conclu un protocole d'entente avec le Bureau du coroner pour financer l'embauche d'une équipe de quatre personnes chargée de mettre en œuvre le nouveau modèle d'examen et d'analyse des décès d'enfants et de jeunes et l'implanter dans toute la province.



Lettre de l'intervenant provincial aux jeunes de l'Ontario

Aux jeunes de l'Ontario,

Je vous remercie.

En tant qu'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario, j'ai travaillé au cours des dix dernières années à bâtir un Bureau qui travaille avec vous pour assurer que vos voix sont entendues et que vous avez voix au chapitre dans les décisions qui touchent vos vies. Même si je relevais officiellement de l'Assemblée législative, pour tout dire, c'est vous que j'ai toujours considéré comme mes véritables patrons. Lorsque je faisais face à un problème ou un dilemme, je pensais souvent: Qu'est-ce que les jeunes voudraient que je dise ou que je fasse? Vous étiez ma pierre de touche. Et vous ne m'avez jamais déçu.

Lorsque vous appelez le Bureau pour demander du soutien, vous faites preuve d'une force énorme. Il faut vraiment du courage pour prendre l'appareil et composer notre numéro. Chaque fois que je vous parlais au téléphone ou que je vous rencontrais en personne, je n'oubliais jamais en vous disant au revoir que je vous laissais seul à cheminer sur une route souvent très difficile.

Vous m'avez inspiré, non seulement par votre élégance à gérer le silence qu'on vous impose bien souvent, mais aussi par votre rage face aux injustices que vous subissez trop fréquemment.

J'ai été émerveillé à maintes reprises par votre volonté de penser aux autres et d'essayer de changer les choses pour eux, peu importe la situation dans laquelle vous vous trouviez. Je vous ai écouté passer au peigne fin vos expériences de vie, souvent extrêmement pénibles, même si l'exercice pouvait déclencher de vives douleurs. Vous le faisiez pour donner un sens à votre monde. Mais vous le faisiez aussi pour changer les choses.

Je veux reconnaître la dette de gratitude que j'ai envers vous et la dette que j'estime que l'Ontario a envers vous. Il n'y a pas de doute que vous avez fait avancer les choses. Par votre exemple, vous avez donné l'espoir à tellement d'autres enfants, des enfants qui, à leur tour, trouveront le courage de nommer les choses et de faire entendre leurs voix.

Je songe souvent à une jeune personne qui m'a dit un jour qu'elle "marchait dans la lumière brillante de son plein potentiel". J'avais alors pensé à quel point j'étais chanceux de marcher à ses côtés puisque je baignais aussi dans la "lumière brillante" dont elle parlait. Lorsque notre Bureau brille, c'est grâce à votre lumière brillante.

Il y a dix ans, je vous ai écrit pour vous dire que j'entendais diriger un Bureau qui manifesterait tous les jours sa foi en vous. J'espère que vous croyez que nous l'avons fait. Nous croyons encore en vous, peut-être même plus que nous y croyions il y a une décennie.

Au moment où je m'apprête à quitter ma fonction d'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario, je veux vous remercier et vous dire que vous serez toujours dans mon cœur.

Prenez bien soin de vous.



Irwin Elman
intervenant provincial en faveur des
enfants et des jeunes de l'Ontario

L'histoire d'Annie: se battre pour être entendue

PAR UN INTERVENANT

Il y a environ un an, une jeune fille âgée de 15 ans de Sudbury a appelé le Bureau. Elle traversait une très mauvaise période à cette époque. Ce n'était pas clair: deviendrait-elle pupille de la Couronne ou rentrerait-elle à la maison?

Au téléphone, elle a été très directe. Elle m'a dit: « J'ai besoin que quelqu'un vienne me voir ». Je lui ai demandé de me raconter un peu de ce qui se passait et elle m'a dit: « Ils refusent de m'écouter; ils décident de mon plan de soins sans m'écouter. J'arrive dans la pièce et ils sont tous là assis autour de la table et personne ne me demande mon opinion. Et s'ils le font, ils ne m'écoutent pas. J'ai besoin que quelqu'un vienne et m'aide à me faire entendre ».

À la première rencontre du plan de soins à laquelle j'ai assisté l'automne dernier, il y avait beaucoup de monde autour de la table. C'était très intimidant. Il y avait l'école, la SAE, le foyer de groupe et la police. Je me suis présentée et je leur ai dit que j'étais là pour faire entendre la voix de cette jeune fille.

Elle a parlé et les personnes ont paru l'écouter. Je me suis dit que ça semblait bien se dérouler. Après coup, elle s'est tournée vers moi et m'a dit: « Merci beaucoup d'être venue. Mes rencontres de plan de soins ne se déroulent jamais comme

celle-ci. C'est la première fois qu'ils me demandent ce que j'en pense ».

J'assiste aux rencontres de son plan de soins une fois par mois depuis un an maintenant et la dynamique a commencé à changer. En janvier, il y avait la moitié moins de personnes à la table. La police n'y était plus. C'était moins intimidant et on voyait qu'elle commençait à s'exprimer avec plus d'assurance. Elle n'obtenait pas toujours ce qu'elle voulait, mais elle avait voix au chapitre et les personnes autour de la table l'écoutaient et accordaient du poids à son opinion.

Je crois qu'elle perçoit notre Bureau comme un partenaire impartial qui l'aide à amplifier sa voix. Je crois que ma présence lui a donné l'assurance nécessaire pour faire valoir son point de vue. Dans des situations comme la sienne, c'est assez utile, selon moi, que ces organismes réalisent que notre Bureau sera du côté des jeunes. Parfois, le fait d'être là suffit pour que les gens tendent l'oreille et écoutent.

**Merci beaucoup d'être venue.
Mes rencontres de plan de soins ne
se déroulent jamais comme celle-ci.
C'est la première fois qu'ils me demandent
ce que j'en pense.**

État des dépenses Exercice se terminant le 31 mars 2018

	Budget: Exercice se terminant le 31 mars 2018 (Notes 3 et 6) (\$)	Actuel : Exercice se terminant le 31 mars 2018 (\$)	Actuel : Exercice se terminant le 31 mars 2017 (\$)
Rémunération et salaires	6 449 600	5 839 783	4 957 977
Avantages sociaux des employés (Note 4)	1 483 400	1 135 752	1 000 552
Transport et communication	960 600	1 074 878	1 291 193
Services	3 827 100	3 019 524	3 168 986
Fournitures et équipement	198 400	447 368	179 557
Total	12 919 100	11 517 305	10 598 265

Sommes engagées (Note 5)

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Approuvé par



Irwin Elman

Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes

1. Contexte

La Loi de 2007 sur l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes a été promulguée pour donner une voix indépendante aux enfants et aux jeunes. Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario offre des services aux enfants et aux jeunes pris en charge par l'État ou en périphérie de la prise en charge au moyen d'interventions individuelles et d'interventions à l'échelle des systèmes et des politiques. À la suite de l'adoption du Projet de loi 8 et de la promulgation de la Loi de 2014 visant à promouvoir la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés, de nouveaux pouvoirs d'enquête ont été ajoutés à la Loi de 2007 sur l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes. Le 1er mars 2016, les nouveaux pouvoirs d'enquête du Bureau de l'intervenant ont été promulgués de sorte que le Bureau peut mener des enquêtes et formuler des recommandations pour améliorer les services d'aide/protection de l'enfance et les services fournis par des titulaires de permis d'établissement résidentiel lorsque les enfants qui leur sont confiés sont placés par une société d'aide à l'enfance.

Le Bureau a le mandat de s'efforcer de donner l'exemple en ce qui concerne la participation constructive des enfants et des jeunes dans tous les aspects de ses interventions. Le Bureau a aussi le mandat de porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes qui ont des besoins particuliers, aux enfants et aux jeunes Autochtones, aux enfants et aux jeunes qui fréquentent les écoles pour les personnes sourdes et aveugles en Ontario et les écoles d'application.

2. Conventions comptables pertinentes

Le Bureau de l'intervenant provincial, faisant partie de la Caisse de l'Assemblée législative, utilise la méthode modifiée de comptabilité de caisse, qui octroie 30 jours supplémentaires pour payer les dépenses effectuées durant l'exercice se terminant. Cette méthode diffère des normes de comptabilité du secteur public canadien en ce que, par exemple, les dettes encourues, mais non payées dans les 30 jours de l'exercice se terminant, ne sont pas comptabilisées tant qu'elles ne sont pas payées. Et les dépenses pour des biens, comme des ordinateurs et du mobilier de bureau, sont comptabilisées en tant que dépenses au cours de l'année de leur acquisition plutôt que comptabilisées comme biens immobilisés et amortis sur leur période de vie utile.

3. Dépenses

Les dépenses sont payées à même les fonds consentis par l'Assemblée législative de l'Ontario. Ces fonds font partie de la Caisse de l'Assemblée législative. Les dépenses sont comptabilisées à leur valeur nette, c'est-à-dire sans les taxes de vente récupérables qui sont récupérées par le Bureau de l'Assemblée législative au nom du Bureau de l'intervenant.

Les services financiers et de ressources humaines sont fournis sans frais par le Bureau de l'Assemblée législative.

4. Avantages sociaux des employés

Les employés permanents du Bureau de l'intervenant (et les employés non permanents qui choisissent de participer au régime) participent à la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP), qui est un régime de pension à prestations déterminées pour les employés de la Province et beaucoup d'agences provinciales. La Province de l'Ontario, unique promoteur de la CRFP, détermine les cotisations annuelles que verse le Bureau au régime. Comme le promoteur a la responsabilité de voir à ce que le fonds de retraite soit viable financièrement, tous les surplus ou les déficits actuariels résultant d'estimations de financement par capitalisation prévu par la loi ne constituent pas des actifs ni des obligations du Bureau de l'intervenant. Les cotisations annuelles de 430 700 \$ (368 000 \$ en 2017) requises du Bureau de l'intervenant sont comprises dans les avantages sociaux des employés.

Le coût des congés non utilisés et les indemnités de départ gagnées prévues par la loi sont comptabilisés dans l'état des dépenses lorsque payés.

Le coût des avantages non liés à la pension après retraite est assumé par la Province et il n'est pas comptabilisé dans l'état des dépenses.

5. Obligations

Le Bureau a prolongé le bail actuel de ses bureaux de Toronto se terminant le 31 janvier 2021. Le Bureau a signé un bail de dix ans pour son bureau de Thunder Bay se terminant le 30 septembre 2026.

Les coûts minimums de location au cours des prochaines années en vertu de ces baux sont les suivants :

Exercice financier	Total (\$)
2019	519 900
2020	527 100
2021	447 500
2022	39 800
2023 et les années suivantes	179 100
	1 713 400

Le Bureau paiera sa part proportionnelle d'impôts fonciers et de dépenses de fonctionnement pour les locaux loués de Toronto, qui ont représenté une somme de 403 900 dollars en 2017.

6. Chiffres inscrits au budget

Le budget a été préparé par le Bureau de l'intervenant et a été approuvé par le Bureau de régie interne, un comité multipartite de l'Assemblée législative

7. Compte de banque

Le Bureau conserve des fonds dans un compte de banque pour verser des honoraires lorsque le Bureau ne peut pas recevoir rapidement des fonds de la Caisse de l'Assemblée législative précédant une activité donnée. Au 31 mars 2018, le solde en banque du Bureau était de 7 830 \$ (2017 – 7 810 \$).



Ontario, le temps est venu!

Nous avons lancé l'appel à l'action ci-dessous avant le 6 décembre 2018, date à laquelle le gouvernement de l'Ontario a décidé de fermer le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario et d'annuler la Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes. Maintenant plus que jamais, ceci est un appel au clairon.

Notre volonté d'améliorer activement la vie des enfants et des jeunes pris en charge sera un reflet véritable de l'hommage que nous rendons à la mémoire de ces enfants et de ces jeunes qui ne sont plus parmi nous. Au final, c'est notre responsabilité collective à tous, au Bureau, au gouvernement, aux fournisseurs de services, aux éducateurs et éducatrices et à la communauté au sens large de protéger et de soutenir les enfants de l'Ontario. Nous avons beaucoup de pain sur la planche.

Ce paragraphe est tiré du premier rapport annuel remis à l'Assemblée législative il y a plus de dix ans, un rapport rapidement connu comme celui des « 90 décès ». Nous voulions présenter à l'Ontario un groupe d'enfants qui avait été invisible jusqu'à ce moment-là, à savoir les 90 enfants reliés d'une manière ou d'une autre au système de l'aide à l'enfance - ils étaient placés, ils étaient à la maison, mais recevaient du soutien d'un organisme de protection de l'enfance, ils faisaient l'objet d'une enquête des services de protection de l'enfance - et qui étaient décédés l'année précédente.

Ce rapport a suscité une pluie de critiques, non seulement des réseaux de services, mais également du coroner. J'ai été

surpris que notre appel pour une réunion interministérielle et intersectorielle afin de déterminer comment mieux protéger les enfants et soutenir leurs familles suscite tant de colère. Nous avons rapidement constaté que les enfants décédés, tout en étant invisibles au regard de la province (quoique pas nécessairement au regard de leurs communautés et de leurs familles), faisaient tous partie des groupes d'enfants relevant de notre mandat: les enfants autochtones, les enfants vivant avec une incapacité ou un besoin particulier, les enfants ayant des démêlés avec la justice, les enfants fréquentant les écoles provinciales pour les personnes sourdes et les écoles d'application, les enfants que leur identité mettait à risque comme les enfants afro-canadiens et les jeunes LGBTQ2S. La lutte de ces jeunes pour surmonter des obstacles incroyablement difficiles menaçait leur capacité à se réaliser pleinement et passait dans une large mesure inaperçue en Ontario.

Nous avons décidé qu'il fallait mobiliser les jeunes. Nous savions que leurs expériences vécues étaient irréfutables. Nous savions aussi la dose de courage qu'il leur faudrait pour dire la vérité à ceux qui ont le pouvoir. Mais nous avions foi en ces jeunes. Aujourd'hui, après dix années marquées par



des milliers d'appels individuels, des audiences dirigées par des jeunes, des enquêtes (au cours desquelles les jeunes ont influencé les recommandations des jurys), des rassemblements et des forums jeunesse, des tables rondes et de nombreux rapports produits en partenariat avec des jeunes, il se peut bien qu'on soit rendu ailleurs en Ontario.

Les jeunes ont mis des mots sur leurs mondes et leurs luttes ont été révélées. Nous les voyons. Nous ne devons pas leur tourner le dos.

Les jeunes n'ont pas seulement dit à l'Ontario ce qui n'allait pas dans le système, mais aussi ce qui pourrait le réparer. Leurs voix ont fait leur chemin dans les politiques, les directives, les plans d'action, les plans directeurs, les stratégies et même dans des mesures législatives portant sur le droit à l'autodétermination des Premières nations, des Inuits et des Métis en Ontario, y compris le droit de prendre soin de leurs enfants.

Ces engagements ont fait leur chemin pour se retrouver dans la vie des enfants et les ont transformés pour le mieux. Le fossé entre les bonnes intentions et les belles paroles de la province et les expériences vécues de beaucoup trop d'enfants est énorme. Nous le savons parce que leurs voix l'ont rempli.

Les jeunes ont donné à l'Ontario une nouvelle Loi sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille. Ce qui se voulait au départ un exercice d'ordre administratif pour « moderniser » la loi a été renversé par les voix des jeunes. Aujourd'hui, tous les services fournis en vertu de la loi sont tenus légalement de s'assurer que les enfants, peu importe leur âge, ont la possibilité de participer de façon significative aux décisions les

touchant. Mais pour traduire les belles paroles de ce nouveau document légal en actions concrètes et positives dans la vie des enfants et des jeunes, il faudra un changement radical de culture au sein des services qui touchent leurs vies.

Ontario, le temps est venu!

La nouvelle loi s'engage à contrer le racisme à l'endroit des Noir-e-s. Nos enfants doivent cesser de se battre contre un système qui a été conçu pour d'autres et qui les laisse avec le sentiment d'être étrangers à eux-mêmes.

Ontario, le temps est venu!

Une occasion s'offre à l'Ontario. Nous savons ce qui ne fonctionne pas. Nous savons à quoi ressemble ce qui peut fonctionner. Nous devons répondre à l'appel à l'action lancé par les jeunes qui ont exposé les problèmes et, ensuite, qui nous ont demandé: "Et maintenant, qu'allez-vous faire?" Nous devons répondre ensemble à cet appel, au-delà des gouvernements, au-delà des compétences, au-delà des secteurs, et nous mesurer aux questions épineuses et aux vilains problèmes. Nous devons continuer d'offrir aux jeunes la possibilité de nous guider.

Sans eux, sans elles, nous nous égarerons. Avec eux, avec elles, nous pourrions réaliser une transformation en profondeur.

Ontario, nous pouvons y arriver. Nous devons le faire. Tendez la main aux enfants et aux jeunes que nous avons servis. Tenez-vous à leurs côtés. Écoutez-les. Amplifiez leurs voix. Ontario, maintenant plus que jamais, le temps est venu.

L'histoire de Joan: s'assurer que les enfants sourds obtiennent les services requis

PAR UN INTERVENANT

J'ai commencé à travailler avec Joan il y a trois ans, lorsqu'elle avait tout juste 14 ans. C'est un dossier très complexe qui a de multiples couches. La SAE a pris en charge Joan lorsqu'elle avait 10 ans. Elle a de graves troubles d'apprentissage et des problèmes de santé mentale. Elle est également sourde et utilise le langage gestuel américain (ASL). À l'époque, elle fréquentait une école provinciale pour les personnes sourdes durant la semaine et vivait en foyer de groupe les fins de semaine.

Normalement, les intervenant-e-s du Bureau s'occupent d'un dossier pendant un an tout au plus. Parfois, on a des dossiers qu'on peut régler en une semaine. Mais celui-ci était exceptionnel et il s'est prolongé. Car chaque fois qu'un problème semblait réglé, un autre apparaissait, que ce soit des mesures d'adaptation à l'école ou un problème de santé mentale. Et puis, il y avait ses problèmes de comportement à l'école. L'école voulait l'expulser. Or, c'était la seule école pour personnes sourdes dans la région.

**Je l'appuie tout au long du processus,
m'assurant que là où on l'a place,
ils ont les ressources pour s'occuper d'elle
et répondre à tous ses besoins particuliers.**

J'ai une incapacité. Étant sourd aussi, je peux communiquer directement avec Joan. Pour elle, je suis une figure amicale, car nous partageons un langage commun. Je m'assure qu'elle comprend globalement le système. Je l'accompagne étape par étape et j'essaie de lui expliquer les rouages dans sa langue première.

Les autres fournisseurs de services ne savent pas du tout comment faire avec une enfant sourde, comment réserver une interprète, qui engager et ils ne savent rien de la culture sourde. Alors, je l'appuie tout au long du processus, m'assurant que là où on la place, ils ont les ressources pour s'occuper d'elle et répondre à tous ses besoins particuliers.

Je crois que l'aspect communication a été très important pour elle, pour l'aider à s'exprimer et faire entendre sa voix. Je suis là pour m'assurer qu'on lui fournit les mesures d'adaptation qu'elle demande. Par exemple, elle peut demander un interprète en langage gestuel pour avoir plein accès à un programme comme n'importe quelle autre personne. Je suis là pour l'aider à se faire entendre.

Il a fallu du temps avant d'établir notre relation, mais maintenant elle sait qui je suis et qu'elle peut avoir confiance en moi. Je suis sourd et elle est sourde aussi. Elle peut regarder quelqu'un d'autre qui a une incapacité et ressentir ce lien spécial. Je crois que c'est ce qui fait la différence pour elle.

Parlez-nous

Cherchez-vous de l'aide? Commencez ici.

Si tu es un enfant ou une jeune personne qui a besoin d'aide ou qui veut être entendu-e, communique avec nous. Tu pourras parler à un-e intervenant-e qui t'aidera à résoudre tes problèmes et s'assurera que tes préoccupations sont au premier plan.

Nous croyons que ...

- Tu as des droits
- Tu as une voix
- Tu as le droit qu'on t'aide à faire entendre ta voix

Nous pouvons t'offrir ce soutien. Nous t'écouterons. Nous travaillerons avec toi pour obtenir des réponses et trouver des solutions.

**Appelle le Bureau de l'intervenant en
faveur des enfants de l'Ontario**

Téléphone 416-325-5669

Sans frais: 1-800-263-2841

advocacy@provincialadvocate.on.ca

**Tes appels, tes courriels et tes messages
sont importants pour nous.**



إعلام صوت الشباب
Umlawic'g kō mōdōnōy
তরুণ কণ্ঠে আওয়াজ তুলে
Dutōn CāCōPōōōōōōōōōōōō
Amplify Youth Voice
Donner une voix aux jeunes
Osnažiti glas mladih
destakovať hlas mládeže
扩大青年的声音

**Ontario
Child
Advocate**

**Intervenant
en faveur
des enfants
de l'Ontario**